

## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GOUY-SERVINS

Le Maire de Gouy-Servins,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 février 2015** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **13 novembre 2015** prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la réunion publique en date du **19 mai 2017** présentant le projet du Plan Local d'Urbanisme à la population.

Vu la délibération du conseil municipal en date du **1<sup>er</sup> septembre 2017** prenant acte du deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **08 juin 2018** arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du **09 janvier 2018** estimant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gouy-Servins n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la décision du **25 février 2019** de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de GOUY-SERVINS (arrêté le 08 juin 2018), du **mardi 23 avril 2019 au lundi 27 mai 2019** inclus, soit pendant **35 jours consécutifs**.

**Article 2** : Monsieur Alain DAGET, (directeur de banque retraité), a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOUY-SERVINS, dès la publication de cet arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 23 avril 2019 au lundi 27 mai 2019** inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituel de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GOUY-SERVINS (Place de la Mairie – 62530 GOUY-SERVINS).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.gouy-servins.com](http://www.gouy-servins.com)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [ce.daget@free.fr](mailto:ce.daget@free.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de GOUY-SERVINS dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mardi 23 avril de 9 heures à 12 heures ;
- le Jeudi 02 mai de 9 heures à 12 heures ;
- le Vendredi 10 mai de 14h30 à 17h30 ;
- le Samedi 18 mai de 10 heures à 12 heures ;
- le Lundi 27 mai de 14h30 à 17h30.

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de GOUY-SERVINS le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de GOUY-SERVINS et sur le site Internet [www.gouy-servins.com](http://www.gouy-servins.com) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la préfecture par le maire de GOUY-SERVINS.



**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.gouy-servins.com](http://www.gouy-servins.com) .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire en mairie de GOUY-SERVINS.

**Article 10** : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

GOUY-SERVINS le

Le maire,

